

République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 13 MAI 2025**  
**18h30**

OBJET :

**13052025-007**

AVIS SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA CREATION D'UNE  
INSTALLATION DE TRI MULTIFILIERES  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DU ROANNAIS - PROJET SEEDRANOVA

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **27** sur lesquels il y avait **19** membres présents au maximum, à savoir :

**Eric PEYRON, Serge PRALAS, Ambre MIQUEL, Robert GODOT, Itidal FADHLOUN BARBOURA, Jacky GENESTE, Karim BEN TAÏEB, Marie-Thérèse DIAT, Maurice DION, Marlène SAUNIER, Patricia SECCO, Xavier VILLARD, Daouda DIALLO, Clément LACOTE, Bruno BARRIQUAND, Marie-Laure ROUCHON, Pascal MICHAUD, Mohammed ABDELMOUMEN, Michel SAUNIER**

Absents excusés avec pouvoir : **Martine BARROSO, Habib CHELBI, Patrick GAYA, Charlotte VIEILLY**

Absents sans pouvoir : **Françoise PLOTTON, Serge LAVIGNOTTE, Nassera MAHMOUDI, Gérard CATHELAND**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **SAUNIER Michel**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine BARROSO	Marie-Thérèse DIAT
Habib CHELBI	Jacky GENESTE
Patrick GAYA	Pascal MICHAUD
Charlotte VIEILLY	Clément LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE  
INSTALLATION DE TRI MULTIFILIERES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU ROANNAIS  
- PROJET SEEDRANOVA (Rapporteur : Jacky GENESTE)**

Vu la loi Industrie Verte n°2023-973 du 23 octobre 2023, visant à accélérer la transition écologique des industries et à favoriser l'économie circulaire ;

Vu le décret n°2024-742 du 06/07/2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18, fixant un délai de deux mois aux communes et groupements concernés pour rendre leur avis sur les incidences environnementales d'un projet soumis à autorisation environnementale ;

Vu le courrier du Sous-préfet de Roanne en date du 19 mars 2025 sollicitant l'avis des communes et groupements concernés et précisant que l'avis doit être rendu au plus tard le 19 mai 2025 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SEEDRANOVA, filiale de 3WAYSTE, en vue de la création d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux située dans la ZAC de Bonvert à Mably ;

Vu le dossier soumis à la consultation du public organisée du 4 avril 2025 à 08h45 au 4 juillet 2025 à 12h00, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant que le SEEDR, syndicat mixte regroupant cinq intercommunalités et représentant 150 403 habitants sur 104 communes, assure le tri, traitement et valorisation des déchets du territoire et recherche des solutions durables pour réduire l'enfouissement et maximiser la valorisation des déchets ;

Considérant que le projet SEEDRANOVA répond aux objectifs nationaux et régionaux en matière de gestion des déchets et permettra de :

- trier et la valoriser des matières recyclables (plastiques, métaux, papiers/cartons, piles, verre, briques alimentaires) ;
- produire un combustible solide de récupération (CSR) destiné à la substitution des énergies fossiles ;
- réduire de 70% l'enfouissement des déchets collectés sur le territoire du S.E.E.D.R.

Considérant que le SEEDR a retenu la société 3WAYSTE via une délégation de service public de 18 ans, comprenant 3 ans de conception et travaux suivi de 15 ans d'exploitation, confiée à sa filiale SEEDRANOVA ;

Considérant que le projet, basé sur un gisement annuel de tri de 33 000 t de déchets ménagers et assimilés, dont encombrants et de 3 900 t de déchets de bois non traité, et possède une capacité annuelle de traitement maximale de 50 000 t de déchets entrants, représentant un investissement de 30 millions d'euros, générant 14 emplois directs et

dynamisant l'activité économique locale ;

Considérant que le projet repose sur des technologies avancées (tri optique, capteurs laser, intelligence artificielle) favorisant une valorisation optimale des déchets collectés ;

Considérant que l'étude d'impact environnemental identifie des enjeux maîtrisés liés aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques, aux flux de transport et à la préservation des milieux naturels, avec des mesures adaptées prévues pour limiter ces impacts ;

Considérant que l'étude des dangers liée aux activités du site précise que ceux-ci sont identifiés et maîtrisés, et que des mesures adaptées sont mises en place ou prévues ;

Considérant que le site retenu, situé dans la ZAC de Bonvert à Mably, est compatible avec le document d'urbanisme et les documents de rang supérieur en vigueur et bénéficie d'une bonne accessibilité pour l'acheminement et l'évacuation des déchets ;

Considérant que la consultation du public garantit transparence et participation citoyenne, et permet de recueillir les observations des habitants et des parties prenantes sur le projet ;

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **FORMULE**, indépendamment du déroulement de la consultation du public, **un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de l'installation de tri multifilières SEEDRANOVA, sous réserve que :
  - Un processus de contrôle soit mis en place par SEEDRANOVA pour les éventuels odeurs, bruits, poussières et émissions atmosphériques.
  - Les services de l'Etat veillent à l'application et au suivi du / des futur(s) arrêté(s) préfectoral(aux) portant autorisation d'exploiter une telle installation afin de préserver l'environnement
  - Le SEEDR assure une surveillance de l'exploitation, via des bilans annuels spécifiques relatifs à ces installations avec une présentation de ceux-ci en Comité Syndical du SEEDR puis en Conseil Municipal
  - Les poids lourds entrants, hormis ceux de collecte de Roannais Agglomération, devront arriver par la RD 482. Ils devront être fermés ou bâchés pour éviter tout envol de déchets.
  - Les poids lourds sortants, hormis ceux de collecte de Roannais Agglomération, devront obligatoirement emprunter la RD 482, et éviter les secteurs d'habitations. Ils devront être fermés ou bâchés pour éviter tout envol de déchets.
  - Des contrôles soient mis en place sur les sites avoisinants par SEEDRANOVA et par les services de l'Etat afin de s'assurer de la pérennité de la certification bio des exploitations voisines et du maintien de toutes les activités (hôpital, habitat, canal, voie verte, entreprises industrielles ...) sans qu'elles ne soient sujettes à des risques de contamination
  
- **SOUTIENT** ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique, en améliorant le recyclage, en limitant l'enfouissement et en favorisant la valorisation énergétique avec la production de CSR

- **PREND ACTE** des mesures environnementales et de maîtrise des risques telles que prévues pour limiter les impacts du projet et garantir son intégration dans le territoire
- **TRANSMET** l'avis du Conseil Municipal de Mably sans délai aux services préfectoraux.

**Adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 1 Voix Contre (Bruno BARRIQUAND)**

Ont signé au registre Monsieur Le Maire et le Secrétaire de Séance.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,  
SAUNIER Michel.

